

# RÈGLEMENT JEU #PâquesSolidaire A vos crayons pour un sourire canon !

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAILLES organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « #PâquesSolidaire A vos crayons pour un sourire canon » qui se déroule en magasin de ses franchisés participants à l'opération, du 24/03/2021 au 05/06/2021 inclus.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

EN MAGASIN :

La participation à ce jeu n'implique pas d'obligation d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se sera rendue en magasin, aura récupéré un flyer sur lequel il aura dessiné un dessin ou écrit un poème, puis l'aura remis dans l'urne du magasin prévu à cet effet. La participation au jeu entraîne la cession des droits d'auteurs des dessins et poèmes ainsi que l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

EN MAGASIN :

Le jeu se déroule dans tous les points de vente L'ATELIER PAILLES participants à l'opération. Liste des points de ventes participants à l'opération : Ajaccio • Angerville-la-Campagne • Aouste-sur-Sye • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Lorient • Lorient • Lorient • Marignane • Orléans • Périgueux • Saint-André-les-Vergers • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu dans l'un des points de vente, sans justification auprès des participants.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- **EN MAGASIN :**

Les participants doivent venir chercher un flyer en magasin. Ce flyer devra être rempli par un enfant avec un dessin ou un poème avant d'être déposé dans l'urne prévue à cet effet du magasin.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

### **EN MAGASIN :**

Pour chaque flyer rempli avec un dessin ou un poème remis dans l'urne : un ChocoPain d'une valeur de 0,80€ (pain aux pépites de chocolat).

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

- **EN MAGASIN :**

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REDISTRIBUTION DES OEUVRES AUX EHPAD**

Les dessins et poèmes ramenés par les enfants seront redistribués aux EHPAD dans la mesure du possible et dans le strict respect des règles sanitaires et des gestes barrières en vigueur.